



CHAPITRE 10

Loi annexant la municipalité de Fermont à la paroisse de Saint-Maurice, dans le comté de Champlain

[Sanctionnée le 30 mars 1939]

ATTENDU que par la loi 22 Victoria, chapitre 109, Préambule.
le village alors connu sous le nom de "Forges Radnor" a été constitué en corporation sous le nom de "municipalité de Fermont";

Attendu que ce territoire n'est plus, depuis plusieurs années, dans les conditions prévues par le Code municipal pour continuer à former une municipalité distincte et que, de fait, il n'y existe plus d'organisation municipale;

Attendu que ce territoire avait été détaché de la municipalité de la paroisse de Saint-Maurice;

Attendu, en conséquence, qu'il y a lieu de l'annexer à ladite municipalité.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. Sont annexés à la municipalité de la paroisse de Saint-Maurice, dans le comté de Champlain, les terrains connus et désignés par les numéros un à soixante-neuf inclusivement du cadastre officiel fait pour le village de Fermont, dans la division d'enregistrement de Champlain, et qui proviennent des lots primitifs numéros dix-huit, dix-neuf, vingt de la concession nord-ouest du rang Sainte-Marguerite, et vingt, vingt et un et vingt-deux de la concession sud-est du rang Sainte-Marguerite, de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine. Annexion à Saint-Maurice.

2. La loi 22 Victoria, chapitre 109, est abrogée. Abrogation.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction. Entrée en vigueur.